

FICHE DE REMARQUES DE VISITE D'INSPECTION

Cette fiche n'a pas vocation à être publiée sur l'Internet de la DRIRE PACA
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Entreprise : DUCLOS ENVIRONNEMENT Lieu : SEPTEMES

Date de l'inspection : 01/11/2005

L'EXPLOITANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CONSTATEES PAR L'INSPECTEUR

SIGNATURE

DU REPRESENTANT

DE L'EXPLOITANT:

SIGNATURE

DE L'INSPECTEUR:

D DUPUIS.

J. RAME

Remarques de l'Inspecteur, issues de la visite d'inspection:

1) Me soumettre la limite de détection de votre appareil de mesure de la concentration en mercure dans l'eau.

2) Compléter les consignes d'utilisation de l'appareil de mesure de la concentration en mercure de l'air, et rajouter les actions à entreprendre suivant les valeurs obtenues.

3) Passer un accord avec la Société fournissant l'appareil de mesure de la concentration en mercure de l'air afin d'en obtenir un en cas de panne du votre.

4) me transmettre un bilan des déchets traités (détaillé) mentionnant les quantités (ou la présence) de mercure, afin de recalculer les capacités du site dans un éventuel APC.

5) me transmettre les analyses de l'eau évaporée.

6) Prendre contact avec un organisme de mesure agréé afin d'étudier la possibilité de mesurer le flux de mercure émis lors du traitement dans le four.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives décidées avec leurs délais d'application)

La limite de détection de notre absorption atomique est de 0,5 ppm de Hg.

Jou ci joint les nouvelles consignes d'utilisation du MVI (Point 2)

La Société qui nous fait l'entretien de notre appareil peut nous fournir sans aucune surcoût un appareil de location. Nous utilisons cette possibilité en cas de panne (prelanguée de notre appareillage (Point 3 ci joint))

Une étude est en cours pour l'année 2005. Elle vous sera transmise en début 2006.

Voir ci joint (Point 5)

Contact pris avec APAJE. Nos attarday leur avis.